



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU  
MARCHE 2023M21 « Etude de programmation pour la  
requalification du gymnase communautaire et des  
salles municipales attenantes à Cadillac/Garonne »**

**DECISION N°2024/09**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 4 : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100 000 euros HT »

CONSIDERANT la consultation lancée pour l'attribution d'un marché d'étude de programmation pour la requalification du gymnase communautaire et des salles municipales attenantes à Cadillac-sur-Garonne ;

CONSIDERANT l'analyse des offres reçues ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'ATTRIBUER le marché n°2023M21 ayant pour objet l'étude de programmation pour la requalification du gymnase communautaire et des salles municipales attenantes à Cadillac-sur-Garonne, à la société AM SPORT CONSEIL pour un prix de 25 412,50€ HT soit 30 495 € TTC.

**ARTICLE 2 :** DE SIGNER ledit marché avec la société AM SPORT CONSEIL.

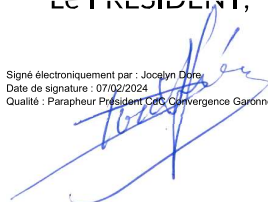
**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,  
Le PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 07/02/2024  
Qualité : Parapheur Président C.C.C. Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



**MIS EN LIGNE LE : 12 FEVRIER 2024**